

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 janvier 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
CHARPIOT François à BERARD Maxime
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine
GARCIN Aurélien à FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : SERRE MEYERE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

N°20230110-04

Rapporteur : Dominique MOULIN

Annexe : projet de convention de servitudes

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est maître d'ouvrage pour un projet de réfection des réseaux humides du quartier de Serre Méyère : eau potable et eaux pluviales en groupement de commande avec la communauté de communes du Guillestrois Queyras pour les eaux usées.

Il s'agit de proposer des conventions de servitudes sur les parcelles AC28 et AC23 pour le passage de canalisation de réseau d'eaux pluviales.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU les projets de convention établissant des servitudes de passage pour les réseaux d'eaux pluviales sur les parcelles AC28 et AC 23, annexés à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 2 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer des conventions de servitudes pour le réseau d'eaux pluviales sur les parcelles AC 28 et AC 23 pour mener à bien les travaux de réfection des réseaux humides dans ce quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les conventions annexées à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire et Monsieur le Premier Adjoint à signer les conventions de servitude avec les propriétaires des parcelles AC28 et AC23.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 janvier 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

